

## **SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 5 (APPLICATION GÉNÉRALE) – PLAN DE TRAVAIL**

Lors de la réunion de mars du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI), le sous-groupe s'est concentré sur les 3 éléments clés de l'article 5 du TCA, notamment les autorités nationales, les listes de contrôle nationales, et la législation nationale. Les discussions ont été constructives. Ils ont mis l'accent sur un certain nombre de considérations essentielles en ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 5, identifié plusieurs questions et problèmes qui pourraient nécessiter une attention particulière, et recommandé diverses ressources dont l'exploitation s'avérerait utile en vue d'appuyer les efforts de mise en œuvre.

La teneur des discussions du sous-groupe lors de la première réunion est reflétée dans le rapport correspondant diffusé le 22 mars. Le rapport intègre également des réflexions sur les prochaines étapes et les questions à aborder lors de la deuxième réunion du sous-groupe de travail. Les observations sur ces réflexions allaient globalement dans le sens de l'orientation proposée.

La deuxième réunion du sous-groupe de travail sera guidée par les prochaines étapes présentées dans le rapport du 22 mars. L'objectif de la réunion sera d'aborder certaines questions spécifiques plus en détail. Elle visera également à exploiter à terme les éventuelles avancées concrètes. Compte tenu du temps imparti, la réunion portera sur un certain nombre de questions précises et les observations relatives à l'article 5 bénéficieront d'une attention moindre.

Le sous-groupe mettra l'accent sur les questions suivantes lors de la réunion de mai :

### **1. Listes de contrôle nationales**

Lors de sa première réunion, le sous-groupe a souligné l'utilité potentielle des listes de contrôle élaborées par les mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations et les organisations régionales pour les États ne disposant pas actuellement de listes de contrôle nationales. Il a été fait référence, en particulier, à la Liste de munitions de l'Arrangement de Wassenaar et à la Liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, tout en reconnaissant que tous les articles figurant dans ces listes ne présentent pas un intérêt pour tous les États Parties au TCA. Il a également été noté que pour les petits États transférant très peu ou pas d'armes et dotés de moyens limités pour la mise en œuvre du TCA, une liste plus simple pourrait s'avérer pertinente. Par exemple, le Gouvernement néo-zélandais a évoqué, lors de la réunion de mars 2018, l'élaboration pour les petits États d'une liste de contrôle des articles devant être contrôlés conformément au TCA.

La discussion portera en particulier sur les points suivants :

- développer une meilleure compréhension des listes de contrôle élaborées par les mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations et les organisations régionales et de leur fonctionnement ;

- déterminer dans quelle mesure ces listes peuvent être utiles pour les États ne disposant actuellement pas d'une liste de contrôle nationale ;
- examiner les options en vue de l'établissement d'une liste de contrôle nationale pour les États étant très peu impliqués dans le commerce international des armes.

## **2. La mise en œuvre de l'article 5 par les États qui n'entrent pas dans la catégorie des États exportateurs d'armes traditionnels**

La première réunion du sous-groupe a permis d'aborder la mise en œuvre de l'article 5 sous trois angles différents (les autorités nationales, les listes de contrôle nationales, la législation nationale). Des différents échanges, il ressort que si la majorité des États classés dans la catégorie des États exportateurs d'armes traditionnels disposait de régimes de contrôle nationaux bien établis, les autres États rencontreraient des difficultés particulières pour déterminer les éléments clés de leur régime de contrôle national. Les participants ont également recommandé au sous-groupe d'accorder une plus grande attention aux problèmes rencontrés par ces États, en tenant compte du fait qu'il n'existe pas de solution universelle en matière de régimes de contrôle nationaux.

La deuxième réunion visera à apprendre davantage sur les difficultés rencontrées par les États qui cherchent à établir, développer, ou renforcer un régime de contrôle national dans un pays n'étant pas considéré comme un exportateur traditionnel d'armes. En poursuivant cet échange, les participants pourraient en outre envisager d'examiner en particulier les aspects suivants :

- Comment des États très peu impliqués dans le commerce international des armes et ayant une expérience limitée en matière de tenue d'un régime de contrôle des transferts solide, ainsi que de faibles ressources, pourraient-ils respecter les exigences énoncées à l'article 5 du TCA ?
- Comment peut-on guider ces États ? Devrait-on élaborer des orientations spécifiques en tenant compte des types de difficultés auxquelles l'État est confronté ?

## **3. Dossier de bienvenue et guide de base pour établir un régime de contrôle national**

L'utilité potentielle d'un dossier de bienvenue pour les États qui adhéreront au TCA a été soulignée lors de la première réunion du sous-groupe. Le dossier devrait fournir des orientations aux nouveaux États Parties en ce qui concerne les principales étapes à respecter pour la mise en œuvre effective du Traité et les options possibles à cet effet. L'utilité d'un guide d'orientation sur l'établissement d'un régime de contrôle national a également été soulignée.

On trouvera ci-après un document de travail (annexe A) qui vise à déterminer les potentiels éléments clés à inclure dans ces documents. Les participants sont invités à donner leur avis sur le document de travail. À cet égard, ils souhaitent, entre autres, aborder les questions suivantes :

- Dans quelle mesure ces documents doivent-ils être détaillés et exhaustifs ?
- Devrait-on élaborer deux types distincts de documents, ou faire du guide sur le régime de contrôle national une composante du dossier de bienvenue ?
- Ces documents devraient-ils être à caractère général ou être élaborés pour répondre particulièrement aux besoins de certaines catégories d'États (les États aux capacités limitées, les États concernés au premier chef par le transit, le transbordement, etc.), en tenant compte du fait qu'il n'existe pas de solution universelle ?

- Peut-on renforcer la documentation et les efforts actuels pour améliorer ces produits, par exemple la boîte à outils sur l'application du TCA du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ou l'appui et les projets de renforcement des capacités du TCA y compris dans le cadre du VTF ?
- Compte tenu des efforts et des ressources nécessaires pour élaborer de tels documents, quelles différentes options pouvons-nous envisager ?

#### 4. Liste d'éventuels documents de référence pour l'application de l'article 5

Lors de la première réunion du sous-groupe, les participants ont souligné que l'établissement d'une liste de sources et de documents de référence pour appuyer l'application effective de l'article 5 pourrait aider de nombreux États Parties. On trouvera ci-joint une liste un projet de liste d'éventuels documents de référence (annexe B) concernant l'article 5, pour examen et discussion. **Les observations concernant les éventuelles omissions dans la liste sont attendues avant les 29 et 30 mai** afin d'élaborer une liste actualisée juste avant la réunion.

Les participants souhaiteront peut-être intégrer en particulier les éléments suivants dans leur examen et observations sur la liste des documents de référence :

- Quels critères devraient être appliqués afin que la liste demeure rationnelle et utile ?
- Manque-t-il des références essentielles ? Si oui, lesquelles ?
- La structure de la liste proposée est-elle pertinente et utile aux États Parties ou devrait-elle être ventilée davantage en tenant compte des questions secondaires de l'article 5 ?
- Comment une telle liste de référence pourrait-elle et devrait-elle être mise à la disposition des acteurs et promue au mieux ? Devrait-elle figurer sur le site Internet du TCA ou être promue et diffusée par d'autres canaux ?

#### 5. Conclusions et recommandations

Avant de conclure ses travaux, le sous-groupe devra discuter des conclusions et recommandations éventuelles résultant de ses séances. Elles s'appuieront sur les échanges des première et deuxième réunions du sous-groupe. En particulier, les points 3 et 4 ci-dessous devraient constituer la base des recommandations de nature concrète. En tenant compte des éventuelles conclusions et recommandations du sous-groupe, les participants souhaiteront également peut être :

- Indiquer quels sont, selon eux, les principaux enseignements à tirer des travaux du sous-groupe ?
- Indiquer dans quelle mesure l'application de l'article 5 doit être poursuivie après la CEP4 dans le cadre du WGETI ?
- Déterminer si les projets relatifs à l'article 5 devraient constituer une priorité pour le VTF ?

Ces premières conclusions et recommandations du sous-groupe seront communiquées par la suite au président du WGETI pour synthèse.

## ANNEXE A

### PROPOSITION CONCERNANT LES INSTRUMENTS À ÉLABORER POUR LA CEP5

#### Introduction

1. Une des recommandations possibles pour la suite des travaux découlant des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion du 7 mars 2018 du sous-groupe de travail du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI) axée sur l'article 5 était d'envisager l'élaboration d'un :
  - a. guide de base pour l'établissement d'un régime de contrôle national intégrant les éléments à considérer ; et
  - b. « dossier de bienvenue » pour les nouveaux États Parties pour les aider à entamer le processus d'évaluation de leur besoin dans le cadre de la mise en œuvre du Traité en utilisant les questions posées par l'animateur comme base.
2. Les Appendices A et B contient une liste des éléments susceptibles de figurer dans chacun de ces instruments qui pourraient servir de base ou de cadre à l'élaboration de tels instruments par le sous-groupe de travail pour la CEP5.
3. L'animateur propose d'analyser et de développer davantage ces éléments lors de la deuxième réunion du sous-groupe de travail qui se tiendra le 30 mai 2018 afin de les intégrer dans le cadre d'une recommandation adressée à la CEP4 tendant à charger le sous-groupe de travail de l'élaboration des versions complètes des instruments décrits pour un examen et une adoption éventuelle lors de la CEP5.

## **APPENDICE A: éléments du guide de base pour établir un régime de contrôle national**

1. Qu'est-ce qu'un régime de contrôle national ?
2. Pourquoi un régime de contrôle national est-il nécessaire ?
3. Quels sont les éléments d'un régime de contrôle national ?
  - a. Cadre juridique
    - i. Lois, règlements et procédures administratives
    - ii. Liste de contrôle nationale
  - b. Institutions
    - i. Autorités nationales compétentes
      1. Quel est le rôle de l'autorité nationale compétente ?
      2. Quels ministères et organismes devraient être inclus ?
    - ii. Points de contact nationaux
      1. Quel est le rôle du ou des points de contact nationaux ?
      2. Quelles sont les ressources disponibles pour orienter les travaux du ou des points de contact nationaux ?
  - c. Procédures
    - i. Processus d'autorisation
    - ii. Évaluation des risques
    - iii. Prise de décision
  - d. Documentation
    - i. Types de licences/permis
    - ii. Documentation d'utilisateur final/utilisation finale
    - iii. Conservation des données
      1. Quelles données devront être conservées ?
      2. Comment les données peuvent-elles être stockées ?
      3. Pendant combien de temps les données seront-elles stockées ?
      4. Qui est responsable de la conservation des données ?
      5. Quel est le rôle de la conservation des données dans l'établissement des rapports ?
  - e. Formation et renforcement des capacités
  - f. Application
    - i. Lois, règlements et procédures administratives
    - ii. Institutions
    - iii. Procédures
    - iv. Assistance internationale

## **APPENDICE B : éléments d'un « dossier de bienvenue » pour les nouveaux États Parties**

### 1. Introduction

- a. Qu'est-ce que le Traité sur le commerce des armes ?
- b. Adoption et entrée en vigueur
- c. Combien d'états ont adhéré au TCA ?
- d. Quelle est la portée du TCA ?

### 2. Les avantages du TCA

- a. Pourquoi le Traité a-t-il été adopté ?
- b. Dans quelle mesure sera-t-il utile à mon État ?

### 3. Processus du TCA

- a. Conférences des États Parties
- b. Processus préparatoire
- c. Organes du TCA
  - i. Président et Vice-président
  - ii. Comité de gestion
  - iii. Groupes de travail
  - iv. Membres du Comité de sélection du VTF

### 4. Obligations du TCA

- a. Quelles sont les obligations en matière de contrôle des transferts d'armes découlant du Traité ?
- b. Quelles sont les obligations en matière d'établissement des rapports découlant du Traité ?
- c. Quelles sont les obligations financières découlant du Traité ?

### 5. Assistance et soutien pour la mise en œuvre du TCA

- a. Quel est le rôle du Secrétariat du TCA ?
- b. En quoi consiste l'assistance financière offerte ?
  - i. Fonds d'affectation volontaire
  - ii. Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements (UNSCAR)
  - iii. Projet de sensibilisation au TCA de l'Union européenne
  - iv. Aide bilatérale
  - v. Autres
- c. En quoi consiste l'assistance technique offerte ?

### 6. Autres ressources

## ANNEXE B

### LISTE D'ÉVENTUELS DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5

#### A. Références générales pertinentes pour l'article 5

##### TCA

- Secrétariat du Traité. 2016. Orientations pour les discussions : Échanges de vues sur la mise en œuvre du Traité. Deuxième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes Présenté par le Costa Rica et la Finlande, ATT/CSP2/2016/WP/2, 16 juin 2016, [http://thearmstradetreaty.org/images/Discussion\\_Guiding\\_Paper-Treaty\\_Implementation-16\\_June\\_2016-French.pdf](http://thearmstradetreaty.org/images/Discussion_Guiding_Paper-Treaty_Implementation-16_June_2016-French.pdf)

##### Agences des Nations Unies

- UNODA (Bureau des affaires de désarmement de l'ONU). S.D. Boîte à outils pour la mise en œuvre du TCA. Un guide concis et pratique pour toutes les mesures pertinentes de mise en œuvre du TCA. Accès via : <https://www.un.org/disarmament/convarms/att/>
- UN CASA (Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies). 2014. Les contrôles nationaux des transferts internationaux des armes légères et de petit calibre. Normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS) 03.20 (Version 1.0), 17 juin 2014, <http://www.smallarmsstandards.org/isacs/0320-en.pdf>
- UNLIREC (Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et aux Caraïbes). S.d. Cours sur la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes (ATT-IC). (Disponible auprès de l'UNLIREC)

##### Sources non gouvernementales

- Casey-Maslen, Stuart, Andrew Clapham, Gilles Giacca, et Sarah Parker. 2016. Le Traité sur le commerce des armes : un commentaire. Oxford : Presse Universitaire d'Oxford.
- Da Silva, Clare et Brian Wood (ed.). 2015. Armes et droit international : le Traité sur le commerce des armes. Bruxelles : Larcier.
- GCSP (Centre de politique de sécurité de Genève). 2017. La « Matrice de mise en œuvre du Traité : un instrument pour la mise en œuvre effective du TCA. Document de travail du Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP), 3 février 2017, [http://thearmstradetreaty.org/images/CSP3\\_Documents/GCSP\\_Working\\_Paper\\_Implementation\\_Matrix.pdf](http://thearmstradetreaty.org/images/CSP3_Documents/GCSP_Working_Paper_Implementation_Matrix.pdf)
- Parker, Sarah (ed.). 2016. Le Traité sur le commerce des armes : guide pratique pour la mise en œuvre au niveau national. Genève : Small Arms Survey, août 2016 <http://www.smallarmssurvey.org/publications/by-type/handbooks/att-handbook.html>

- Saferworld. 2016. Garantir la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes : méthodologie d'évaluation nationale. Londres : Saferworld, août 2016. <https://www.saferworld.org.uk/resources/publications/1085-ensuring-effective-implementation-of-the-arms-trade-treaty-a-national-assessment-methodology>
- Saferworld. 2016. *Mise en œuvre du TCA : les éléments essentiels d'un régime de contrôle des transferts d'armes efficace*. Groupe d'experts sur la mise en œuvre du TCA, Exposé No. 5. Londres : Saferworld, novembre, juillet 2016. <https://www.saferworld.org.uk/resources/publications/1081-implementing-the-att-essential-elements-of-an-effective-arms-transfer-control-system>
- Spano, Laura et Philip Alpers. 2017. *Mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action sur les armes légères. Un guide pour la coordination d'un régime de contrôle des armes efficace*. Sydney, Australie : The Centre for Armed Violence Reduction, Octobre 2017. <http://www.armedviolencereduction.org/wp-content/uploads/2017/10/Implementing-the-Arms-Trade-Treaty-and-the-UNPoA-A-Guide.pdf>
- IPIS (International Peace Information Service). Modules d'apprentissage en ligne du Traité sur le commerce des armes. Accès via : <http://ipisresearch.be/e-learning/>

## B. Listes de contrôle nationales

[Voir les rubriques pertinentes des documents énumérés dans les références générales.](#)

### Sources gouvernementales

- Gouvernement néo-zélandais, Modes control list of *List of Goods controlled under the ATT*

### TCA

- Site Internet du TCA – lien vers les listes de contrôle nationales fournies par les États Parties dans les rapports initiaux [imminent]

### Agences des Nations Unies

- UNODA (Bureau des affaires de désarmement de l'ONU). S.D. Registre des Nations Unies sur les armes classiques : les catégories. <https://www.unroca.org/categories>
- Assemblée générale des Nations Unies. 2005. Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. A/60/88, ONU, 27 juin 2005, Article 4. [http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/A.60.88%20\(F\).pdf](http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/A.60.88%20(F).pdf)

### Mécanismes ou organisations régionales et autres organisations multilatérales

- UE (Union européenne). 2018. Liste commune des équipements militaires de l'Union européenne adoptée par le Conseil le 26 février 2018 (équipements visés par la Position commune du Conseil 2008./944/CFSP définissant les règles communes régissant le contrôle des exportations de technologies et d'équipements militaires. Journal officiel de l'Union

européenne, C 098, 15 mars 2018, [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1521098021619&uri=OJ:JOC\\_2018\\_098\\_R\\_0001](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1521098021619&uri=OJ:JOC_2018_098_R_0001)

- L'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage. 2017. Liste des munitions [http://www.wassenaar.org/wp-content/uploads/2017/12/2017\\_List\\_of\\_DU\\_Goods\\_and\\_Technologies\\_and\\_Munitions\\_List-1.pdf](http://www.wassenaar.org/wp-content/uploads/2017/12/2017_List_of_DU_Goods_and_Technologies_and_Munitions_List-1.pdf)

### **C. Références concernant les autorités nationales**

[Voir les rubriques pertinentes des documents énumérés dans les références générales.](#)

#### Agences des Nations Unies

- UNLIREC (Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et aux Caraïbes). S.d. Confirmation des directives de l'autorité nationale de contrôle. (Disponible en espagnol auprès de l'UNLIREC)

### **D. Références concernant les législations nationales**

[Voir les rubriques pertinentes des documents énumérés dans les références générales.](#)

#### Sources non gouvernementales

La Nouvelle Zélande et Small Arms Survey. 2014. Traité sur le commerce des armes : Loi type pour les États du Pacifique. <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/E-Co-Publications/SAS-NZ-Gov-Arms-Trade-Treaty-Model-Law.pdf>

### **E. Autres références**

\*\*\*